
ARRETE MUNICIPAL

2022-102 | Portant réglementation de la circulation sur la Route de la Clusaz

Le maire de Saint-Jean-de-Sixt,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment son livre IV ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.131-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24/11/1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise COLAS dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée en enrobé suite à la création du tourne-à-gauche ;

Considérant la nécessité d'entreprendre les travaux évoqués supra et ce, dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les entreprises et agents de la commune y intervenant ;

ARRETE

Article 1

Du lundi 04 juillet 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus, la circulation sur la route de la Clusaz sera réglementée (entre Saint Jean Sport et le Garage Pergod).

Article 2

Durant cette période, les travaux de rabotage et réfection des enrobés se feront par demi-chaussée. Un alternat par feux tricolores sera mis en place.

Article 3

La signalisation règlementaire et adéquate sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 4

Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Saint Jean de Sixt dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté (ou de sa date d'affichage) ou à compter de la réponse de la commune de Saint Jean de Sixt, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- L'entreprise COLAS ;
- Le responsable des services techniques.

Pour information et exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Jean-de-Sixt, le 1^{er} juillet 2022

Par délégation du maire,
Le Maire-adjoint,
Jean-Luc VINDRET

